



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 158

19 décembre 2023

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Décision tarifaire n° 38980/2023-1946 portant modification du prix de journée globalisé pour 2023 de INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550000137

Décision tarifaire n° 38970/2023-1947 portant modification du prix de journée globalisé pour 2023 de INSTITUT MEDICO-EDUCATIF – 550005706.

Décision tarifaire n° 38977/2023-1948 portant modification du prix de journée globalise pour 2023 de institut medico educatif – 550003099.

Décision tarifaire n° 38973/2023-1949 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de SESSAD DE L'ADAPEIM – 550004774.

Décision tarifaire n° 38969/2023-1950 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE – 550007066.

Décision tarifaire n° 38979/2023-1951 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME – 550001689.

Décision tarifaire n° 38978/2023-1952 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME – 550001739.

Décision tarifaire n° 38976/2023-1953 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" – 550003461

Décision tarifaire n° 38972/2023-1954 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" – 550005201.

Décision tarifaire n° 38975/2023-1955 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC – 550003479.

Décision tarifaire n° 38974/2023-1956 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de ESAT "LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN – 550003487.

Décision tarifaire n° 38971/2023-1957 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN – 550005698.

Décision tarifaire n° 38968/2023-1958 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de SAMSAH (ADAPEIM) – 550008262.

Décision tarifaire n° 39048/2023-2032 portant modification du prix de journée globalise pour 2023 de CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES – 550000814.

Décision tarifaire n° 39047/2023-2033 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de SESSAD DU CH DE COMMERCY – 550002828.

Décision tarifaire n° 39046/2023-2034 portant modification du prix de journée globalise pour 2023 de MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS – 550005862.

Décision tarifaire n° 39077/2023-2035 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY – 550004618.

Décision tarifaire n° 39076/2023-2036 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DE COMMERCY – 550005847.

Décision tarifaire n°39071/2023-2053 portant modification du prix de journée globalise pour 2023 de MAS POUR POLYHANDICAPES FAINS-VEEL – 550005193.

Décision tarifaire n° 39073/2023-2054 portant modification de la dotation globale de financement pour 2023 de CAMSP DU SUD MEUSIEN - 550003248

Décision tarifaire n°39070/2023-2055 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC – 550006340.

Décision tarifaire n°39072/2023-2058 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER – 550004949.

Décision tarifaire n°39086/2023-2059 portant modification du forfait global de soins pour 2023 de EHPAD STE CATHERINE – 550005177.

Décision tarifaire n°39084/2023-2061 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DE VERDUN – 550006142.

Décision tarifaire n°39085/2023-2063 portant modification de la dotation globale de soins pour 2023 de SSIAD DE ST MIHIEL – 550005896.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr

DECISION TARIFAIRE N°38980/2023-1946 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550000137

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550000137) sise 74 AV PIERRE GOUBET 55840 THIERVILLE SUR MEUSE 55840 Thierville-sur-Meuse et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28390/2023-1166 en date du 04 août 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550000137

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 836 214,60 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	546 085,90
	- dont CNR	29 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 922 926,40
	- dont CNR	-127 008,34
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	512 194,53
	- dont CNR	19 721,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 981 206,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 836 214,60
	- dont CNR	-78 287,34
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 571,37
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	133 420,86
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 351,22 €. Soit un prix de journée globalisé de 205,82 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 2 914 501,94 €
(douzième applicable s'élevant à 242 875,16 €)
 - prix de journée de reconduction de 211,50 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38970/2023-1947 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550005706

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (550005706) sise RTE DE NEUVILLE 55800 VASSINCOURT 55800 Vassincourt et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28370/2023-1165 en date du 04 août 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - 550005706

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 3 267 016,84 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	621 289,54
	- dont CNR	33 900,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 394 954,46
	- dont CNR	-268 827,72
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	676 888,03
	- dont CNR	19 721,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 693 132,03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 267 016,84
	- dont CNR	-215 206,72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	252 511,40
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	173 603,79
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 693 132,03

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 272 251,40 €. Soit un prix de journée globalisé de 213,71 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024: 3 482 223,56 €
(douzième applicable s'élevant à 290 185,30 €)
- prix de journée de reconduction de 227,79 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38977/2023-1948 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 550003099

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 09/05/2007 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF (550003099) sise R DU CLOS DE L'HOSPICE 55200 COMMERCY 55200 Commercy et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28384/2023-1167 en date du 04 août 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF - 550003099

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 680 337,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 582,70
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	460 134,76
	- dont CNR	12 841,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 495,97
	- dont CNR	4 203,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	761 213,43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	680 337,27
	- dont CNR	17 044,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 566,67
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	63 309,49
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 694,77 €. Soit un prix de journée globalisé de 161,99 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024: 663 293,27 €
(douzième applicable s'élevant à 55 274,44 €)
- prix de journée de reconduction de 157,93 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38973/2023-1949 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) sise 1 R NIEL 55840 THIERVILLE SUR MEUSE 55840 Thierville-sur-Meuse et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°28376/2023-1163 en date du 04 août 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM - 550004774

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 145 204,89 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 209,48
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	124 382,69
	- dont CNR	4 571,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 813,96
	- dont CNR	2 635,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	145 406,13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	145 204,89
	- dont CNR	7 206,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	201,24
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 100,41 €.

Le prix de journée est de 86,95 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 137 998,89 € (douzième applicable s'élevant à 11 499,91 €)
- prix de journée de reconduction : 82,63 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 07 décembre 2023

Délégué départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38969/2023-1950 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU l'autorisation en date du 24/06/2015 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE (550007066) sise 43 QU SADI CARNOT 55000 BAR LE DUC 55000 Bar-le-Duc et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°28368/2023-1164 en date du 04 août 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée SESSAD AUTISTES ADAPEI DE LA MEUSE - 550007066

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 834 690,98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 771,78
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	737 757,18
	- dont CNR	6 420,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 162,02
	- dont CNR	1 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	891 690,98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	834 690,98
	- dont CNR	7 420,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	50 000,00
	TOTAL Recettes	891 690,98

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 557,58 €.

Le prix de journée est de 152,04 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 877 270,98 € (douzième applicable s'élevant à 73 105,92 €)
- prix de journée de reconduction : 159,79 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38979/2023-1951 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001689

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale en date du 01/10/2023 ;
- VU l'autorisation en date du 28/10/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001689) sise 1 R NIEL 55840 THIERVILLE SUR MEUSE 55840 Thierville-sur-Meuse et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°28388/2023-1161 en date du 04 août 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001689

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 102 357,70 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 297,76
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	80 029,55
	- dont CNR	2 285,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 030,39
	- dont CNR	1 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	102 357,70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	102 357,70
	- dont CNR	3 285,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 529,81 €.

Le prix de journée est de 90,74 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 99 072,70 € (douzième applicable s'élevant à 8 256,06 €)
- prix de journée de reconduction : 87,83 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 07 décembre 2023

Délégué départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38978/2023-1952 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001739

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU l'autorisation en date du 28/10/2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME (550001739) sise RTE DE NEUVILLE 55800 VASSINCOURT 55800 Vassincourt et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°28386/2023-1162 en date du 04 août 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée SESSAD PROFESSIONNEL DE L'IME - 550001739

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 221 612,56 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 239,80
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	202 849,98
	- dont CNR	2 285,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 522,78
	- dont CNR	1 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	221 612,56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	221 612,56
	- dont CNR	3 285,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 467,71 €.

Le prix de journée est de 261,95 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 218 327,56 € (douzième applicable s'élevant à 18 193,96 €)
- prix de journée de reconduction : 258,07 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 07 décembre 2023

Délégué départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38976/2023-1953 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" - 550003461

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT" (550003461) sise RTE DE NEUVILLE 55800 VASSINCOURT 55800 Vassincourt et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28382/2023-1171 en date du 04 août 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VASSINCOURT"- 550003461

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 065 745,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 380,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	808 464,47
	- dont CNR	6 420,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 576,78
	- dont CNR	4 904,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 100 421,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 065 745,90
	- dont CNR	11 324,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 181,52
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 493,83
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 812,16 €.

Le prix de journée est de 70,45 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2024: 1 054 421,90 € (douzième applicable s'élevant à 87 868,49 €)
 - prix de journée de reconduction : 69,70 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38972/2023-1954 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" - 550005201

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS" (550005201) sise 16 R DE VILLERS SOUS BONCHAMP 55160 BONZEE 55160 Bonzée et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28374/2023-1170 en date du 04 août 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée ESAT "LES JARDINS DE VILLERS"-550005201

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 752 436,47 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 224,71
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	578 987,28
	- dont CNR	6 420,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 833,18
	- dont CNR	4 203,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	813 045,17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	752 436,47
	- dont CNR	10 623,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 191,88
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 416,82
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 703,04 €.
Le prix de journée est de 70,94 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 741 813,47 € (douzième applicable s'élevant à 61 817,79 €)
- prix de journée de reconduction : 69,94 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38975/2023-1955 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC - 550003479

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC (550003479) sise 55 R DU PORT 55000 BAR LE DUC 55000 Bar-le-Duc et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28380/2023-1172 en date du 04 août 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée ESAT INDUSTRIEL DE BAR LE DUC-550003479

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 828 343,22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	342 953,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 338 226,00
	- dont CNR	13 548,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 989,90
	- dont CNR	13 128,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 932 168,90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 828 343,22
	- dont CNR	26 676,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	103 825,68
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 152 361,94 €.
Le prix de journée est de 70,24 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2024: 1 801 667,22 € (douzième applicable s'élevant à 150 138,94 €)
 - prix de journée de reconduction : 69,21 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38974/2023-1956 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN - 550003487

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN (550003487) sise 4 R DE CUMIERES 55100 VERDUN 55100 Verdun et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28378/2023-1173 en date du 04 août 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée ESAT"LES ATELIERS DE L'ADAPEIM" VERDUN-550003487

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 535 207,63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 954,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 148 990,62
	- dont CNR	13 548,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 928,97
	- dont CNR	13 128,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 605 873,59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 535 207,63
	- dont CNR	26 676,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 665,96
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 605 873,59

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 933,97 €.

Le prix de journée est de 70,75 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2024: 1 508 531,63 € (douzième applicable s'élevant à 125 710,97 €)
 - prix de journée de reconduction : 69,52 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38971/2023-1957 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN - 550005698

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN (550005698) sise 17 R DE LA MARNE 55100 VERDUN 55100 Verdun et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28372/2023-1168 en date du 04 août 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de la structure dénommée FAM RES J.FONTAINE SITE VERDUN- 550005698

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 704 321,85 € au titre de 2023, dont -13 098,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 142 026,82 €.

Soit un forfait journalier de soins de 98,27 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2024: 1 717 419,85 € (douzième applicable s'élevant à 143 118,32 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 99,02 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°38968/2023-1958 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
SAMSAH (ADAPEIM) - 550008262

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
 - VU l'autorisation en date du 23/11/2022 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH (ADAPEIM) (550008262) sise R DU JARDIN CLOS FONTAINE 55840 THIERVILLE SUR MEUSE 55840 Thierville-sur-Meuse et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE LA MEUSE (550005003);
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 28366/2023-1169 en date du 04 août 2023 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de la structure dénommée SAMSAH (ADAPEIM)- 550008262

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, le forfait global de soins est fixé à 216 830,00 € au titre de 2023, dont 3 285,00 € à titre non reconductible.
- Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 18 069,17 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 86,73 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2024: 213 545,00 € (douzième applicable s'élevant à 17 795,42 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 85,42 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE LA MEUSE (550005003) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39048/2023-2032 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES -
550000814

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES (550000814) sise 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY CEDEX 55205 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28076/2023-1097 en date du 31 juillet 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL POUR POLYHANDICAPES - 550000814

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 1 601 362,40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 719,10
	- dont CNR	20 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 248 609,20
	- dont CNR	40 645,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 437,28
	- dont CNR	10 741,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 701 765,58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 601 362,40
	- dont CNR	71 386,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 614,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 789,18
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 446,87 €. Soit un prix de journée globalisé de 341,30 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 1 529 976,40 €
(douzième applicable s'élevant à 127 498,03 €)
 - prix de journée de reconduction de 326,08 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39047/2023-2033 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
SESSAD DU CH DE COMMERCY - 550002828

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU l'autorisation en date du 26/04/2007 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828) sise 52 R RAYMOND POINCARE 55200 COMMERCY 55200 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°28074/2023-1095 en date du 31 juillet 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY - 550002828

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 264 942,85 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 060,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	204 113,75
	- dont CNR	4 571,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 324,73
	- dont CNR	4 516,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	273 499,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	264 942,85
	- dont CNR	9 087,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 756,40
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 078,57 €.

Le prix de journée est de 52,99 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 255 855,85 € (douzième applicable s'élevant à 21 321,32 €)
- prix de journée de reconduction : 51,17 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39046/2023-2034 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS -
550005862

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS (550005862) sise 1 R HENRI GARNIER 55200 COMMERCY 55200 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 28072/2023-1096 en date du 31 juillet 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE STANISLAS - 550005862

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 1 525 026,51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	280 422,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 297 657,64
	- dont CNR	54 193,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 080,18
	- dont CNR	10 741,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 695 160,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 525 026,51
	- dont CNR	64 934,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	126 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	44 134,26
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 085,54 €. Soit un prix de journée globalisé de 277,28 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 1 460 092,51 €
(douzième applicable s'élevant à 121 674,38 €)
 - prix de journée de reconduction de 265,47 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39077/2023-2035 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY - 550004618

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY (550004618) sise 1 R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY CEDEX 55205 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 22372/2023-0908 en date du 03 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY -550004618

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 3 171 530,36 € au titre de 2023, dont 527 624,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 264 294,20 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 016 002,24	69,54
PASA	69 353,00	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	88,36
Accueil de jour	37 575,12	125,25

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 643 906,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 488 378,24	57,37
PASA	69 353,00	0
Hébergement Temporaire	48 600,00	88,36
Accueil de jour	37 575,12	125,25

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 220 325,53 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39076/2023-2036 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD DE COMMERCY - 550005847

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE COMMERCY (550005847) sise 1, R HENRI GARNIER 55205 COMMERCY CEDEX 55205 Commercy et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 30104/2023-1360 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD DE COMMERCY - 550005847

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, la dotation globale de soins est fixée à 826 891,33 € au titre de 2023 dont 51 700,00 € à titre non reconductible.. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 773 207,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 64 433,93 €). Le prix de journée est fixé à 59,48 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 53 684,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 473,68 €). Le prix de journée est fixé à 51,13 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 775 191,33 €.:
- pour l'accueil de personnes âgées : 721 507,20 € (douzième applicable s'élevant à 60 125,60 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 55,50 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 53 684,13 € (douzième applicable s'élevant à 4 473,68 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 51,13 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY (550000046) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39071/2023-2053 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE GLOBALISEE POUR 2023 DE MAS POUR POLYHANDICAPES FAINS-VEEL -
550005193

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES FAINS-VEEL (550005193) sise 36 R DE BAR 55000 FAINS VEEL 55000 Fains-Véel et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354);

Considérant la décision tarifaire initiale n°28070/2023-1094 en date du 31 juillet 2023 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2023 de la structure dénommée MAS POUR POLYHANDICAPES FAINS-VEEL - 550005193

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 5 039 296,10 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	814 301,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 406 136,49
	- dont CNR	35 489,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 337,89
	- dont CNR	25 356,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 452 776,26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 039 296,10
	- dont CNR	60 845,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	406 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 480,16
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 419 941,34 €. Soit un prix de journée globalisé de 256,71 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2024: 4 978 451,10 €
(douzième applicable s'élevant à 414 870,93 €)
 - prix de journée de reconduction de 253,61 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N° 39073/2023-2054 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
CAMSP DU SUD MEUSIEN - 550003248

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Le Président du Conseil Départemental Meuse

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU l'autorisation en date du 10/10/2007 de la structure Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN (550003248) sise 116 RTE DEPARTEMENTALE 55000 BEHONNE 55000 Behonne et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 26144/2023-0963 en date du 13 juillet 2023 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de la structure dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN - 550003248

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/12/2023, la dotation globale de financement est fixée à 578 382,09 € au titre de 2023.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 250,95
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	494 451,96
	- dont CNR	4 571,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 041,69
	- dont CNR	4 140,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	590 744,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	578 382,09
	- dont CNR	8 711,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 362,51
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	590 744,60

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 101 975,42 €
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 476 406,67 €

A compter du 01/12/2023, le prix de journée est de 0,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 39 700,56 €

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 8 497,95 €

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 569 671,09 €, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 101 975,42 € (douzième applicable s'élevant à 8 497,95 €)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 467 695,67 € (douzième applicable s'élevant à 38 974,64 €)

- prix de journée de reconduction de 0,00 €

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

Le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39070/2023-2055 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC - 550006340

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
 - VU l'autorisation en date du 21/12/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC (550006340) sise 1 BD D'ARGONNE 55012 BAR LE DUC CEDEX 55012 Bar-le-Duc et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 22366/2023-0907 en date du 03 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD LES CEPAGES BAR LE DUC -550006340

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 1 415 960,66 € au titre de 2023, dont 53 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 996,72 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 415 960,66	65,86

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 362 360,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 362 360,66	63,37

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 530,06 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39072/2023-2058 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER - 550004949

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU l'autorisation en date du 29/04/2008 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER (550004949) sise 36 RTE DE BAR 55000 FAINS VEEL 55000 Fains-Véel et gérée par l'entité dénommée CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 22370/2023-0906 en date du 03 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée UNITE D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER -550004949

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 646 108,54 € au titre de 2023, dont 102 782,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 53 842,38 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	540 370,08	74,02
Hébergement Temporaire	32 400,00	0,00
Accueil de jour	73 338,46	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 543 326,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	437 588,08	59,94
Hébergement Temporaire	32 400,00	0,00
Accueil de jour	73 338,46	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 277,21 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL (550003354) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39086/2023-2059 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
EHPAD STE CATHERINE - 550005177

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté du 24/04/2023 fixant pour 2023 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2023 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
 - VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD STE CATHERINE (550005177) sise 54 R SAINT SAUVEUR 55100 VERDUN Bis 55100 Verdun et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n° 22368/2023-0909 en date du 03 juillet 2023 portant fixation du forfait global soins pour 2023 de la structure dénommée EHPAD STE CATHERINE -550005177

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, le forfait global de soins est fixé à 8 315 308,67 € au titre de 2023, dont 313 712,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 692 942,39 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 990 735,65	77,60
PASA	71 295,16	0
Hébergement Temporaire	64 800,00	64,61
Accueil de jour	188 477,86	57,45

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 8 001 596,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 677 023,65	74,55
PASA	71 295,16	0
Hébergement Temporaire	64 800,00	64,61
Accueil de jour	188 477,86	57,45

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 666 799,72 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39084/2023-2061 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD DE VERDUN - 550006142

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE VERDUN (550006142) sise , PROM DE LA DIGUE 55107 VERDUN CEDEX 55107 Verdun et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 30102/2023-1362 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD DE VERDUN - 550006142

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, la dotation globale de soins est fixée à 908 414,71 € au titre de 2023 dont 51 800,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 779 986,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 64 998,89 €). Le prix de journée est fixé à 49,16 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 128 428,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 702,34 €). Le prix de journée est fixé à 107,02 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 856 614,71 €:
- pour l'accueil de personnes âgées : 728 186,65 € (douzième applicable s'élevant à 60 682,22 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,90 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 128 428,06 € (douzième applicable s'élevant à 10 702,34 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 107,02 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse

DECISION TARIFAIRE N°39085/2023-2063 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2023 DE
SSIAD DE ST MIHIEL - 550005896

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20/11/2023 publié au Journal Officiel du 26/11/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 21/11/2023 publiée au Journal Officiel du 28/11/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU L'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée départementale de MEUSE en date du 01/10/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE ST MIHIEL (550005896) sise , PL JEAN BERAIN 55300 ST MIHIEL 55300 Saint-Mihiel et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 30103/2023-1361 en date du 17 octobre 2023 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2023 de la structure dénommée SSIAD DE ST MIHIEL - 550005896

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, la dotation globale de soins est fixée à 640 369,78 € au titre de 2023 dont 42 700,00 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 596 535,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 49 711,31 €). Le prix de journée est fixé à 48,99 €.

 - pour l'accueil de personnes handicapées : 43 834,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 652,84 €). Le prix de journée est fixé à 41,79 €.
- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 597 669,78 €:
- pour l'accueil de personnes âgées : 553 835,74 € (douzième applicable s'élevant à 46 152,98 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,49 €.

 - pour l'accueil de personnes handicapées : 43 834,04 € (douzième applicable s'élevant à 3 652,84 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,79 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL (550006795) et à l'établissement concerné.

Fait à BAR LE DUC,

le 07 décembre 2023

Déléguée départementale de Meuse